



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le 18 janvier à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace André Malraux, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Absents : 5

Pouvoir : 5

Votants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 janvier 2022

### Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, M. Clément LECOMTE, Mme Caroline BAUDOIN, M. Franck BOUQUIN, M. Serge RAYNAUD ;

Mme Céline MARTINEAU, M. Sylvain LOUARN, M. Gérard LE FEL, Mme Céline LECOMTE, M. Xavier LEPREVOST, M. Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, M. Éric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, Mme Céline OLLIVIER, M. Éric GAUTRON, Mme Julie BRUN, Mme Louise DREAN, M. Nicolas SEVESTRE, conseillers municipaux.

### Étaient excusés :

- Mme Karine MAINGUET (pouvoir à M. Frédéric BOISLEVE) ;
- Mme Emilie CARROT (pouvoir à Mme Armelle GEHIN) ;
- Mme Marie KERLOEGUEN (pouvoir à M. Franck BOUQUIN) ;
- Mme Annabelle RETIERE (pouvoir à Mme Barbara NOURRY) ;
- M. Frédéric GEFFRIAUD (pouvoir à M. Jean-Yves RETIERE).

Secrétaire de séance : Mme Louise DREAN est nommée secrétaire de séance.

---

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2021.
2. **Comptabilité / Finances :**
  - 2.1. Mise à jour des AP/CP ;
  - 2.2. Adoption du règlement budgétaire et financier M57 ;
  - 2.3. Attribution de fonds du concours Plan de Relance Erdre et Gesvres ;
  - 2.4. Autorisation de signature contrat d'emprunt.
3. **Enfance-Education :**
  - 3.1. Adhésion e-primo.
4. **Culture :**
  - 4.1. Indemnisation de deux prestataires – journée de Noël annulée.

## **1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2021.**

**Madame le Maire** soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2021.**

## **2) Comptabilité / Finances**

### **2.1) Mise à jour des AP/CP**

**Monsieur Jean-François CHARRIER** rappelle la loi du 06 février 1922 a ouvert l'utilisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) aux communes (article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

L'autorisation du programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donnée. Elle peut être révisée à tout moment de l'année.

Instrument de pilotage est un instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements, en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal.

Elle est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Ainsi, la somme des crédits de paiement d'une autorisation est égale au montant de l'autorisation du programme.

**Une mise à jour régulière des AP/CP participe au bon fonctionnement de la collectivité et au principe de sincérité budgétaire.**

**Monsieur Jean-François CHARRIER** expose les pièces annexes au Conseil Municipal.

**Madame le Maire** précise que le reste à percevoir correspond à la somme restante une fois réception du bâtiment.

Les travaux rue Julienne David avancent comme prévu et seront terminés fin juin 2022. Pour l'avenue des Lilas quelques ajustements ont dû être fait pour le passage des réseaux, la fin des travaux est prévue pour début 2023. Pour ce qui concerne la rue de la Petite Chénée les travaux seront lancés à la suite de la Commission Patrimoine, Voirie la semaine prochaine. Une réunion publique avec les riverains est prévue.

**Monsieur Gérard LE FEL** précise que c'est une rue très fréquentée c'est pourquoi il s'interroge sur la mise en route de ce chantier.

**Monsieur Serge RAYNAUD** répond que cela sera pénalisant pour les usagers mais qu'il faut effectuer les travaux aux vues des subventions. Il faut savoir que la rue Julienne David va rouvrir prochainement, il y aura peut-être 1 ou 2 mois de fermeture commune.

**Monsieur Jean-François CHARRIER** explique qu'il faudra anticiper les questions des usagers et leur répondre de façon pédagogique afin d'expliquer les travaux à venir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, la mise à jour des AP/CP.**

### **2.2) Adoption du règlement budgétaire et financier M57**

**Monsieur Jean-François CHARRIER** explique qu'au 1er janvier 2022, la Commune de Saint-Mars-du-Désert a décidé d'appliquer le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57, qui rend obligatoire l'adoption par l'assemblée délibérante d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le règlement budgétaire et financier (RBF) constitue le cadre décrivant la préparation, le vote et l'exécution du budget ainsi que la pratique budgétaire et comptable de la Commune de Saint-Mars-du-Désert.

Il est applicable durant un mandat électif et doit donc être renouvelé à chaque changement de l'assemblée délibérante. Il peut néanmoins être amendé en cours de mandat.

Le RBF a pour objectif de :

- Faire connaître le cadre budgétaire propre aux collectivités territoriales aussi bien aux services communaux qu'aux élus membres de l'assemblée délibérante ;
- Décrire les procédures internes de la collectivité et les faire connaître aussi bien dans la phase amont du vote du budget que dans sa phase d'exécution ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité s'approprient.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'adoption du règlement budgétaire et financier M57.**

### **2.3) Attribution de fonds de concours – Plan de Relance – Erdre et Gesvres**

**Monsieur Jean-François CHARRIER** précise qu'au vu de l'attribution, lors du conseil communautaire du 15 décembre 2021 d'un fonds de concours de 474 905€ de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour des opérations d'investissement de la Commune.

Vu l'article L. 5214-16V du code général des collectivités territoriales modifié Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 – art. 148. Il convient d'accepter les fonds de concours attribués.

Vu la demande de fonds de concours formulée pour le projet de requalification de l'avenue des Lilas dont le bilan financier est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Maitrise d'œuvre	18 460,00	Conseil Départemental SAT	368 528,00
Etudes préalables	4 294,00		
		<b>Subventions</b>	<b>368 528,00</b>
<b>Honoraires</b>	<b>22 754,00</b>	<b>Fonds de concours CCEG</b>	<b>130 105,00</b>
Travaux de réseaux	89 725,20	<b>FCTVA</b>	
Marchés de travaux	782 075,20	Autofinancement	396 896,52
<b>Travaux</b>	<b>871 800,40</b>	Prêt	
Annonces AO	975,12	<b>Financement commune</b>	<b>396 896,52</b>
<b>TOTAL</b>	<b>895 529,52</b>	<b>TOTAL</b>	<b>895 529,52</b>

Vu l'attribution, lors de son conseil communautaire du 15 décembre 2021, d'un fonds de concours de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour un montant de 130 105€.

Vu l'article L. 5214-16V du code général des collectivités territoriales modifié Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 – art. 148. Il convient d'accepter le fonds de concours attribué.

Vu la demande de fonds de concours formulée pour le projet de requalification de la rue du 3 août 1944 dont le bilan financier est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Maitrise d'œuvre	8 060,00	Conseil Départemental	50 662,00
		Conseil Régional	50 000,00
<b>Honoraires</b>	<b>8 060,00</b>	<b>Subventions</b>	<b>100 662,00</b>
Marchés de travaux	282 227,08	<b>Fonds de concours CCEG</b>	<b>94 800,00</b>
<b>Travaux</b>	<b>282 227,08</b>	<b>FCTVA</b>	
Annonces AO	168,40	Autofinancement	94 993,48
<b>TOTAL</b>	<b>290 455,48</b>	Prêt	
		<b>Financement commune</b>	<b>94 993,48</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>290 455,48</b>

Vu l'attribution, lors de son conseil communautaire du 15 décembre 2021, d'un fonds de concours de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour un montant de 94 800€.

Vu l'article L. 5214-16V du code général des collectivités territoriales modifié Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 – art. 148. Il convient d'accepter le fonds de concours attribué.

Vu la demande de fonds de concours formulée pour le projet de requalification de la rue Julienne David donc le bilan financier est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Maitrise d'œuvre	24 624,43	Conseil Départemental SAT	129 808,00
		Plan de Relance Région	75 000,00
<b>Honoraires</b>	<b>24 624,43</b>	<b>Subventions</b>	<b>204 808,00</b>
Travaux de réseaux	68 730,18	<b>Fonds de concours CCEG</b>	<b>250 000,00</b>
Marchés de travaux	613 627,80	<b>FCTVA</b>	
<b>Travaux</b>	<b>682 357,98</b>	Autofinancement	253 746,01
Annonces AO	1 571,60	Prêt	
<b>TOTAL</b>	<b>708 554,01</b>	<b>Financement commune</b>	<b>253 746,01</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>708 554,01</b>

Vu l'attribution, lors de son conseil communautaire du 15 décembre 2021, d'un fonds de concours de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour un montant de 250 000€.

Vu l'article L. 5214-16V du code général des collectivités territoriales modifié Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 – art. 148. Il convient d'accepter le fonds de concours attribué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'acceptation de trois fonds de concours d'un montant de 130 105€, de 94 800€ et de 250 000€ pour un montant total de 474 905€, de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.**

#### **2.4) Souscription d'un emprunt d'un montant de 5 700 000€ sur le budget principal auprès du Crédit Mutuel**

**Monsieur Jean-François CHARRIER** précise que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-22.

Vu la délibération n°28 du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, pour procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même

article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Considérant que la délibération n°28 du 28 mai 2020 définit des limites ainsi : en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget, dans la limite d'un montant de 1M€ par contrat.

Considérant la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses d'équipement du prochain budget principal notamment avec le projet de la nouvelle école incluant un restaurant et un centre de loisirs.

Pour financer son programme d'équipements et d'investissements, la Commune de Saint-Mars-du-Désert doit recourir à l'emprunt pour financer notamment la nouvelle école avec son restaurant scolaire et le centre de loisirs.

Pour ce faire, une consultation a été organisée auprès d'établissements bancaires. Après auditions et remises des propositions, il est proposé de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 5 700 000€
- Durée d'amortissement : 24 ans
- Taux : 0,75%
- Périodicité : trimestrielles

Les conditions du contrat sont les suivantes :

- Intérêts : préfixés, base 365 jours
- Remboursement anticipé : 5% du capital remboursé
- Déblocage des fonds : dans les 17 mois suivant la signature du contrat
- Frais de dossier : 4 800€

Il est précisé que le financement du FCTVA et des subventions attendues pourra être assuré sous la forme d'un prêt relais (durée maximum de 24 mois et jusqu'à 100% des subventions notifiées).

Cette souscription d'emprunt d'un montant de 5 700 000€ a été étudiée dans le cadre des orientations budgétaires de la Commune et selon ses capacités financières.

Des scénarios prospectifs de gestion communale de la dette ont été élaborés et partagés avec l'établissement bancaire.

**Il est précisé que cet emprunt, en tout état de cause ne pourra être souscrit qu'après validation du budget primitif 2022.**

**Monsieur Eric GAUTRON** s'interroge sur la capacité d'emprunt restant pour le prochain mandat.

**Monsieur Jean-François CHARRIER** répond que cet emprunt ne compromettra pas les capacités d'investissements futurs sur les prochains mandats.

**Monsieur Gérard LE FEL** précise que jusqu'à la fin de ce mandat la commune ne peut pas avoir d'autres projets aussi importants que cette école ce qui ne sera pas le cas pour les prochains mandats puisque d'autres prêts se seront arrêtés d'ici là.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame le Maire à signer le contrat d'emprunt dont la souscription ne se fera qu'après le vote du budget primitif 2022 prévu en mars.**

### **3) Enfance-Education**

#### **3.1) Adhésion e-primo**

**Madame le Maire** explique que l'académie de Nantes a impulsé en 2013, le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles dans la création du projet e-primo, qui s'appuie sur un partenariat collectivités – rectorat.

Cet espace de travail permet notamment d'assurer une continuité pédagogique auprès des enfants et d'assurer un lien entre l'école et les familles.

Cet ENT conduit l'élève à développer des compétences numériques, mais c'est aussi un support pour l'enseignant facilitant la préparation de sa classe et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés.

Le prochain marché d'e-primos s'étendra sur la période 2022-2026. L'objectif est de donner, à toutes les communes de l'académie qui adhéreront au groupement de commandes, la possibilité de doter leurs écoles d'un ENT. Le marché actuel (2018-2022) a conduit la mise en place d'une plateforme adaptée au premier degré. L'objectif du prochain marché est de conserver cet environnement en lançant un marché public d'intégration et d'hébergement de la solution OPEN ENT-NG. La possibilité d'adhérer à ce nouveau groupement de commande est ouverte aux communes via la convention d'adhésion ci-jointe, qui précise l'ensemble des dispositions applicable au marché.

**Madame le Maire** précise qu'il s'agit pour notre commune de 432 élèves concernés pour un coût de 1.80€ par élève. Ce qui fait un budget de 777,60€ pour les deux écoles publiques.

**Madame Céline MARTINEAU** s'interroge sur la date limite de commande au 15 janvier 2022.

**Madame Barbara NOURRY** répond que ce n'est pas dérangeant, puisque le rectorat a laissé un délai supplémentaire en fonction des dates des différents conseils.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE la Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision : convention et fiche de recueil des besoins.**

#### **4) Culture**

##### **4.1) Indemnisation de deux prestataires – journées de Noël annulée**

**Monsieur Clément LECOMTE** explique qu'en raison du contexte sanitaire, la journée de Noël du 04 décembre 2021 a été annulée. La commission vie associative et culturelle a décidé d'indemniser deux prestataires, déjà programmés sur l'année 2020 :

- Le domaine de la croix neuve pour la calèche : 500,00€
- Le mouton à 5 pattes pour le spectacle « les nymphes blanches » compagnie artistique de déambulation : 600,00€

L'annulation ayant eu lieu le mercredi pour le samedi, les prestataires ont eu des frais, c'est pourquoi la commission a décidé de les indemniser.

**Monsieur Jean-Yves RETIERE** se demande ce qu'il en est des créateurs qui devaient intervenir sur cette journée également.

**Madame Marie-Laure BRIAND** répond qu'en cas de force majeure la commune n'est pas responsable. Les créateurs concernés n'ont pas fait de demande en ce sens. Il faut savoir que le droit de place est gratuit sur la commune de Saint-Mars-du-Désert. Un projet est en discussion pour reporter ce marché avec ces mêmes créateurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE l'indemnisation des deux prestataires pour la journée de Noël**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022.**

***La séance est levée à 21h22***

**Information et décisions**

**Barbara NOURRY**

**Louise DREAN**

**Maire de Saint-Mars-du-Désert**

**Secrétaire de séance**

M. Jean-François CHARRIER

M. Frédéric BOISLEVE

Mme Marie-Laure BRIAND

M. Clément LECOMTE

Mme Caroline BAUDOIN

M. Franck BOUQUIN

M. Serge RAYNAUD

Mme Céline MARTINEAU

M. Sylvain LOUARN

M. Gérard LE FEL

Mme Céline LECOMTE

M. Xavier LEPREVOST

M. Jean-Yves RETIERE

Mme Lina PUTOLA

M. Eric VANDAELE

Mme Armelle GEHIN

Mme Céline OLLIVER

M. Eric GAUTRON

Mme Julie BRUN

M. Nicolas SEVESTRE